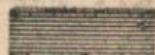


N° d'inscription



SYNDICAT GÉNÉRAL
DE
BROSSERIE, BALAITIERS
ET PARTIES SIMILAIRES
DE POITIERS

FONDÉ LE 18 AVRIL 1902



SIÈGE SOCIAL :
BOURSE DU TRAVAIL

5, RUE DU DOYENNÉ, 5

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Principes fondamentaux

Considérant que par sa seule puissance le travailleur ne peut espérer réduire l'exploitation dont il est victime.

Considérant que, de par les effets de l'industrie moderne et de l'appui « logique » que procure le pouvoir aux détenteurs de la Propriété et des instruments de production, il y a antagonisme permanent entre le Capital et le Travail.

Que, de ce fait, deux classes bien distinctes sont en présence d'un côté ceux qui détiennent le Capital, de l'autre, les producteurs qui sont les créateurs de toutes les richesses, puisque le Capital ne se constitue que par un prélèvement effectué au détriment du Travail.

Pour ces raisons, les prolétaires doivent donc se faire un devoir de mettre en application l'axiome de « l'Internationale », l'émancipation des travailleurs ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Pour atteindre ce but, tous les producteurs de quelque opinion qu'ils se réclament, doivent s'unir dans le Syndicat, celui-ci étant la base d'opération de toute action collective déterminée par les besoins corporatifs, aucun travailleur ne peut s'en tenir éloigné sans nuire à la cause commune et à ses propres intérêts ; car c'est le Syndicat qui formule et prépare l'obtention des améliorations nécessaires et c'est lui encore qui ensuite continue son rôle de vigilant pour en assurer le maintien.

Si forcé dans la lutte sociale étant proportionnelle au nombre de ses adhérents, en faire partie c'est faire son devoir, être indifférent c'est profiter sans mérite des améliorations réalisées.

Mais considérant que si le Syndicat se cantonnait dans un isolement regrettable, il commettrait fatalement (toutes proportions gardées) la même erreur que le travailleur isolé et qu'il manquerait ainsi à la pratique de la solidarité, il y a donc nécessité que tous les producteurs s'unissent d'abord dans le Syndicat, et ce premier acte réalisé, complètent l'œuvre syndicale en faisant adhérer leur Syndicat à leur Bourse du Travail, à leur Union départementale et à leur Fédération nationale. par cette triple obligation le Syndicat fait partie intégrante de la Confédération générale du Travail.

A cette condition, seulement, les travailleurs pourront lutter efficacement contre leurs exploités. Jusqu'à complète disparition du salariat faisant place aux travailleurs associés.

Le Syndicat général et Parties similaires de Poitiers a décidé qu'il devait se grouper plus étroitement et à arrêté à cet effet les statuts suivants :
